

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 14 mai 2009 à 20h, et à laquelle étaient présents les conseillers, madame Nathalie Chayer, messieurs Mario St-Charles, Gilles St-Marseille et Martin Bigras formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 19h59.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Gilles St-Marseille
et unanimement résolu

2009-05-14.145

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2009

IL EST

Proposé par monsieur Martin Bigras
Appuyé par monsieur Gilles St-Marseille
et unanimement résolu

2009-05-14.146

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2009, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Nomination du maire suppléant – Monsieur Sylvain Sauvageau

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Martin Bigras
et unanimement résolu

2009-05-14.147

DE NOMMER monsieur Sylvain Sauvageau à titre de maire suppléant pour les trois prochains mois, soit du 15 mai 2009 au 13 août 2009, et que ce dernier agisse également, à titre de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes.

Monsieur Marc Lauzon profite de l'occasion pour remercier monsieur Gilles St-Marseille, pour ses services à titre de maire suppléant au cours des trois derniers mois.

ADOPTÉE

2.2 Demande conjointe avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au ministère des Transports pour le réaménagement de l'intersection 20^e avenue et boulevard des Promenades

CONSIDÉRANT QUE la bretelle d'accès de la sortie 8 de l'autoroute 640 direction Est, est la principale voie de sortie pour les citoyens de la Ville de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui désirent accéder directement au réseau autoroutier de la région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe présentement aucune voie pour accéder ou sortir de l'autoroute 640 sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'accès mentionné au premier considérant dessert une population globale supérieure à 33 000 personnes et que le développement accéléré de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac portera possiblement ce chiffre à plus de 40 000 personnes dans les cinq prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée un engorgement important de la circulation sur le boulevard des Promenades à l'angle de la 20^e Avenue à Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT QUE cet accès est aussi emprunté par les usagers du train de banlieue se dirigeant vers les municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT la présence d'une école primaire et d'une école secondaire sur le boulevard des Promenades et la sécurité des jeunes qui fréquentent ces écoles ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a cédé à la Ville de Deux-Montagnes les feux de circulation à l'angle du boulevard des Promenades et de la 20^e Avenue, mais que la densité de la circulation fait en sorte que ces équipements sont désuets et devraient être adaptés à la réalité actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier au problème, des investissements majeurs doivent être envisagés et que ces travaux seront utiles à la population de plusieurs municipalités ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des gaz à effet de serre générés par les véhicules en mode stationnaire en attente du feu vert à l'intersection du Boulevard des Promenades et de la 20^e Avenue à Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas de toute l'expertise technique nécessaire pour identifier les solutions aux problèmes ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-02-60 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, adoptée le 14 février 2007, demandant au Ministère des Transports du Québec d'analyser toutes les possibilités afin d'améliorer la circulation au niveau de l'accès à l'autoroute 640, et ce, sans exclure la possibilité d'ajouter un nouvel accès ou de modifier l'accès actuel ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens et citoyennes de la Ville de Deux-Montagnes et de ceux et celles de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'améliorer cette situation devenue une source de mécontentement pour tous;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de travail intermunicipal ;

IL EST

Proposé par monsieur Martin Bigras
Appuyé par monsieur Gilles St-Marseille
et unanimement résolu

2009-05-14.148

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec conjointement avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, une assistance technique et financière, quant au réaménagement du boulevard des Promenades sur le territoire de la Ville de Deux-Montagnes, afin d'améliorer la fluidité de la circulation.

DE MANDATER le directeur général afin de négocier les termes d'un partenariat avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

2.3 Entente pour la récupération des halocarbures pour l'année 2009 au montant de 1 181,60 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que le Grenier populaire des Basses-Laurentides a mis sur pied un service de récupération des halocarbures inclus dans les appareils électroménagers et les climatiseurs domestiques ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente pour la récupération des halocarbures, pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2009-05-14.149

D'ACCEPTER le projet d'entente intitulé *Entente pour la récupération des halocarbures pour l'année 2009* au montant de 1 181,60 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville, afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès verbaux

- Commission de la Culture du 16 mars 2009.
- Commission de l'environnement du 19 mars 2009.
- Commission sur la circulation et de la toponymie du 8 avril 2009.

4. Première période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 20h13. Quatre citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h37.

5. Règlements municipaux

5.1 Adoption du règlement numéro 1362 modifiant le règlement 1248.06 sur la régie interne des séances du conseil municipal afin d'abroger l'article 28

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Martin Bigras
et unanimement résolu

2009-05-14.150

D'ADOPTER le règlement numéro 1362 - Règlement modifiant le règlement 1248.06 intitulé *Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes*, tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci.

ADOPTÉE

5.2 **Adoption du second projet de règlement numéro 1363 – Règlement modifiant le règlement de zonage 1121.02.02 afin de faire passer le nombre d'étages de 2 à 3 dans la zone R4-65**

IL EST

Proposé par monsieur Gilles St-Marseille
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2009-05-14.151

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 1363, intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de faire passer le nombre d'étages de 2 à 3 dans la zone R4-65*, tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci.

ADOPTÉE

5.3 **Adoption du règlement 1367 – Règlement établissant la tarification des services rendus par la ville de Deux-Montagnes**

IL EST

Proposé par monsieur Martin Bigras
Appuyé par monsieur Gilles St-Marseille
et unanimement résolu

2009-05-14.152

D'ADOPTER le règlement numéro 1367 intitulé *Règlement établissant la tarification des services rendus par la ville de Deux-Montagnes*, tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci.

ADOPTÉE

6. **Administration**

6.1 **Finances**

6.1.1 **Approbation de la liste des chèques émis – avril 2009**

IL EST

Proposé par monsieur Gilles St-Marseille
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2009-05-14.153

DE RATIFIER la liste des chèques émis au cours du mois d'avril 2009 et montrant un total de :

- Fonds général : 1 351 489,97 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 362 565,07 \$

ADOPTÉE

6.1.2 Autorisation à la directrice des Finances et trésorière à signer seule les arrêts de paiement

IL EST

Proposé par monsieur Gilles St-Marseille
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-05-14.154

D'AUTORISER la directrice des Finances et trésorière ou, en son absence, le directeur général, à signer seule les arrêts de paiement, sans l'obtention d'une deuxième signature.

ADOPTÉE

6.1.3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2009

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose les documents suivants au conseil, produits par la directrice des Finances et trésorière :

- État des activités financières au 31 mars 2009 et 2008 ;
- État prévisionnel des activités financières.

6.2 Greffe

6.2.1 Autorisation de signature – Entente administrative concernant la communication de renseignement - SAAQ

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la cour municipale commune de Deux-Montagnes, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») de communiquer certains renseignements à la cour municipale commune de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière*, notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du *Code de procédure pénale*, notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la cour municipale commune de Deux-Montagnes de communiquer certains renseignements à la Société ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2009-05-14.155

D'AUTORISER madame Francyne Tanguay, pour et au nom de la cour municipale commune de Deux-Montagnes, à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société et la cour municipale commune de Deux-Montagnes.

DE DÉSIGNER pour l'application de ladite entente, madame Francyne Tanguay, coordonnateur de l'entente.

DE NOMMER madame Francyne Tanguay, responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la Société. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier.

DE DÉSIGNER madame Francyne Tanguay, responsable des personnes autorisées à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE

6.3 Ressources humaines

6.3.1 Embauche de personnels temporaires aux loisirs et Services communautaires

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Martin Bigras
et unanimement résolu

2009-05-14.156

D'ENTÉRINER les embauches de personnels temporaires aux loisirs et Services communautaires, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, le tout conformément aux recommandations de monsieur Georges Struthers, directeur des loisirs et Services communautaires, datée du 1^{er} avril et du 4 mai 2009.

ADOPTÉE

6.3.2 Promotion de monsieur Yanick Vaillancourt au poste d'agent senior - Service de police régionale de Deux-Montagnes

Considérant le rapport de monsieur Serge Frenette, directeur du Service de police régionale de Deux-Montagnes, en date du 20 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Yanick Vaillancourt devra compléter sa probation pour une période de 12 mois tel que stipulé à l'article 13.12 de la convention collective en vigueur ;

IL EST

Proposé par monsieur Martin Bigras
Appuyé par monsieur Gilles St-Marseille
et unanimement résolu

2009-05-14.157

D'ENTÉRINER la promotion de monsieur Yanick Vaillancourt à la fonction d'agent senior, pour une période de probation de 1 an, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, à compter du 14 mai 2009.

ADOPTÉE

6.3.3 Promotion de monsieur Bruno Sicotte au poste d'agent senior - Service de police régionale de Deux-Montagnes

Considérant le rapport de monsieur Serge Frenette, directeur du Service de police régionale de Deux-Montagnes, en date du 20 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Bruno Sicotte devra compléter sa probation pour une période de 12 mois tel que stipulé à l'article 13.12 de la convention collective en vigueur ;

IL EST

Proposé par monsieur Martin Bigras
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2009-05-14.158

D'ENTÉRINER la promotion de monsieur Bruno Sicotte à la fonction d'agent senior, pour une période de probation de 1 an, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, à compter du 14 mai 2009.

ADOPTÉE

6.3.4 Promotion de madame Jessica Daoust au poste d'agent senior - Service de police régionale de Deux-Montagnes

Considérant le rapport de monsieur Serge Frenette, directeur du Service de police régionale de Deux-Montagnes, en date du 20 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT que madame Jessica Daoust devra compléter sa probation pour une période de 12 mois tel que stipulé à l'article 13.12 de la convention collective en vigueur ;

IL EST

Proposé par monsieur Martin Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-05-14.159

D'ENTÉRINER la promotion de madame Jessica Daoust à la fonction d'agent senior, pour une période de probation de 1 an, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, à compter du 14 mai 2009.

ADOPTÉE

6.3.5 Embauche de personnels temporaires au Service des travaux publics

IL EST

Proposé par monsieur Gilles St-Marseille
Appuyé par monsieur Martin Bigras
et unanimement résolu

2009-05-14.160

D'ENTÉRINER les embauches de personnels temporaires au Service des travaux publics, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, le tout conformément aux recommandations de monsieur Denis Berthelette, directeur du Service des travaux publics, datée du 5 mai 2009.

ADOPTÉE

6.3.6 Embauche de personnels à l'essai au Service de l'urbanisme

IL EST

Proposé par monsieur Martin Bigras
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2009-05-14.161

D'ENTÉRINER les embauches de personnels à l'essai suivants au Service de l'urbanisme, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, le tout conformément aux recommandations de monsieur Denis Berthelette, directeur du Service des travaux publics, datée du 5 mai 2009 ;

- Monsieur Vincent Pintal, inspecteur en bâtiments ;
- Monsieur Patrick Charbonneau, inspecteur en bâtiments.

ADOPTÉE

7. Services aux citoyens

7.1 Travaux publics

7.1.1 Octroi d'un contrat à la firme Salvex inc. pour les travaux de réaménagement du parc Multisports du Coteau pour la somme de 591 611,74 \$ incluant les taxes, conditionnel à la réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire qui subventionne 50% du coût des travaux

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a demandé des soumissions pour les travaux de réaménagement du parc Multisports du Coteau ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	712 428,63 \$
Bernard Paysagiste inc.	597 683,56 \$
Paysagiste Promovert inc.	612 752,94 \$
Paysagiste S. Forget inc.	594 422,35 \$
Les Constructions Percan	603 657,76 \$
Les Entreprises V.G. inc.	690 763,39 \$
Aménagements Sud-ouest inc.	661 685,42 \$
Groupe Benoit inc.	609 495,96 \$
Les Entreprises Berthier inc.	617 454,75 \$
Lavallée et Frère 1959 Itée	657 660,28 \$
Asphalte, Béton Carrières Rive-nord inc.	632 035,66 \$
Salvex inc.	591 611,74 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont conformes à l'enveloppe budgétaire prévue ;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant, la société *Plania*, datée du 23 avril 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Gilles St-Marseille
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-05-14.162

D'OCTROYER le contrat à la firme *Salvex inc.* pour les travaux de réaménagement du parc Multisports du Coteau pour la somme de 591 611,74 \$ incluant les taxes conformément à sa soumission du 14 avril 2009, et ce, conditionnellement à la réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire qui subventionne 50% du coût des travaux.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 1298.07.

ADOPTÉE

7.1.2 Octroi d'un contrat à la firme *Les Entreprises Maxim Charbonneau Itée* pour les travaux de réaménagement du terre-plein du boulevard Deux-Montagnes pour la somme de 27 828,20 \$ incluant les taxes

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a demandé des soumissions pour les travaux de réaménagement du terre-plein du boulevard Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Les Entreprises Maxim Charbonneau Itée	27 828,20 \$
Centre du jardin Dion inc.	31 791,24 \$
Entreprises Robert Daniel inc.	49 424,58 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont conformes à l'enveloppe budgétaire prévue ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur Denis Berthelette, daté du 4 mai 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Martin Bigras
et unanimement résolu

2009-05-14.163

D'OCTROYER le contrat à la firme *Les Entreprises Maxim Charbonneau Itée* pour les travaux de réaménagements du terre-plein du boulevard Deux-Montagnes pour la somme de 27 828,20 \$ incluant les taxes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 1353.

ADOPTÉE

7.1.3 Octroi d'un contrat à la firme *Les Toitures Hogue inc.* pour la réfection de la toiture du garage municipal pour la somme de 99 300 \$ incluant les taxes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a demandé des soumissions pour la réfection de la toiture du garage municipal ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Les Toitures Hogue inc.	99 300,00 \$
J. Raymond Couvreur inc.	104 336,01 \$
Marcel Vézina Couvreur 2000 inc.	108 568,82 \$
Toitures Couture et Associés inc.	113 055,60 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont conformes à l'enveloppe budgétaire prévue ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur Denis Berthelette, daté du 4 mai 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Gilles St-Marseille
Appuyé par monsieur Martin Bigras
et unanimement résolu

2009-05-14.164

D'OCTROYER à la firme *Les Toitures Hogue inc.* le contrat pour la réfection de la toiture du garage municipal pour la somme de 99 300 \$ incluant les taxes, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1354 par le ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 1354.

ADOPTÉE

7.1.4 Octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2009/2010

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec, une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec à l'effet de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour l'achat regroupé de chlorure de sodium ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

IL EST

Proposé par monsieur Martin Bigras
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2009-05-14.165

DE MANDATER à l'Union des municipalités du Québec, afin de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville ;

DE S'ENGAGER auprès de l'UMQ à respecter les termes d'un éventuel contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

DE FOURNIR à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année ;

DE S'ENGAGER, en cas de retrait du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, à faire parvenir à l'UMQ une résolution de son Conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel.

DE RECONNAÎTRE que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participante ; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public.

ADOPTÉE

7.1.5 Octroi d'un contrat à la firme *Atco structures* pour la fourniture et l'installation d'un bâtiment sanitaire au parc Central pour la somme de 30 840\$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a demandé des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un bâtiment sanitaire au parc Central ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Maisons Marquis inc.	31 290 \$
Atco structures	30 840 \$
Les Roulottes RG	31 140 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont conformes à l'enveloppe budgétaire prévue ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur Denis Berthelette, daté du 7 avril 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Gilles St-Marseille
et unanimement résolu

2009-05-14.166

D'OCTROYER à la firme *Atco structures* le contrat pour la fourniture et l'installation d'un bâtiment sanitaire au parc Central pour la somme maximale de 30 840 \$ incluant les taxes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 1353.

ADOPTÉE

7.1.6 Octroi d'un contrat à la firme *Wilfrid Allen Itée* pour la mise aux normes et mise à niveau de l'usine d'eau potable, lot #2 pour la somme de 1 733 290 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a demandé des soumissions sur appel d'offres pour la mise aux normes et mise à niveau de l'usine d'eau potable, lot #2 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant Dessau ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité aviseur ;

Fournisseurs	Montant
Wilfrid Allen Itée	1 733 290 \$
Constructions Louisbourg Itée	1 772 300 \$
Nordmec Construction inc.	1 883 600 \$

IL EST

Proposé par monsieur Gilles St-Marseille
Appuyé par monsieur Martin Bigras
et unanimement résolu

2009-05-14.167

D'OCTROYER à la firme *Wilfrid Allen Itée* le contrat pour la mise aux normes et mise à niveau de l'usine d'eau potable, lot #2 pour la somme de 1 733 290 \$ plus les taxes applicables.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 1324.08.

ADOPTÉE

7.1.7 Prolongation d'un contrat à la firme *Véolia* pour le nettoyage des égouts, caméra et nettoyage des postes de pompage

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur Denis Berthelette, daté du 21 avril 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2009-05-14.168

DE PROLONGER le contrat à la firme *Véolia* pour le nettoyage des égouts, caméra et nettoyage des postes de pompage du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée à même le poste budgétaire 02.415.00.521.

ADOPTÉE

7.1.8 Octroi d'un mandat à la firme *Urbacom* pour la révision du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour un montant maximal de 6 000 \$

IL EST

Proposé par monsieur Martin Bigras
Appuyé par monsieur Gilles St-Marseille
et unanimement résolu

2009-05-14.169

D'OCTROYER à la firme *Urbacom* le mandat pour effectuer la révision du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la somme maximale de 6 000 \$.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le fonds de roulement et amortie sur 5 ans

ADOPTÉE

7.2 Loisirs et Services communautaires

7.2.1 Autorisation de tenir un barrage routier le 23 mai 2009 à l'intersection du boulevard des Promenades et 28^e avenue – Club Optimiste Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Denis Naud, vice-président Jeunesse pour le club Optimiste Deux-Montagnes à l'effet de tenir un barrage routier ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Georges Struthers, daté du 6 avril 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2009-05-14.170

D'AUTORISER le club Optimiste Deux-Montagnes à tenir un barrage routier, le samedi 23 mai 2009, à l'angle de la 28^e avenue et du boulevard des Promenades entre 10h et 14h, afin de recueillir des fonds, et ce, sous réserve que l'organisme contacte le Service de police afin de s'assurer du respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

7.2.2 Autorisation de tenir un barrage routier le 30 mai 2009 à l'intersection du boulevard des Promenades et 28^e avenue – Téléthon Opération Enfant Soleil

CONSIDÉRANT la demande pour la tenue d'un barrage routier pour la cause Opération Enfant Soleil ;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis serviront à venir en aide aux enfants malades du Québec ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Georges Struthers, daté du 5 mars 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2009-05-14.171

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier pour le *Téléthon Opération Enfant Soleil*, le samedi 30 mai 2009, à l'angle de la 28^e avenue et du boulevard des Promenades entre 10h et 16h, afin de recueillir des fonds, et ce, sous réserve que l'organisme contacte le Service de police afin de s'assurer du respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

7.2.3 Autorisation à tenir la course Défi Deux-Montagnes, dimanche le 7 juin 2009 dans les rues de la Ville

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club Ventus concernant la tenue d'une course afin de promouvoir les bienfaits de l'activité physique ;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis seront versés aux différents établissements scolaires pour soutenir la réalisation d'activités ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Georges Struthers, daté du 12 mai 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Martin Bigras
et unanimement résolu

2009-05-14.172

D'AUTORISER la tenue de la course Défi Deux-Montagnes dans les rues de la Ville afin de recueillir des fonds, et d'assurer le support des Services de police, des travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

7.3 Incendie

7.3.1 Autorisation pour l'achat conjoint avec les municipalités de la MRC, d'un appareil de vérification des appareils respiratoires PosiCheck au montant de 3 262,30 \$ équivalent à notre quote-part

IL EST

Proposé par monsieur Martin Bigras
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2009-05-14.173

D'AUTORISER l'achat conjoint avec les municipalités de la MRC, d'un appareil de vérification des appareils respiratoires PosiCheck au montant de 3 262,30\$ incluant les taxes, équivalent à notre quote-part.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le fonds de roulement et amortie sur 5 ans

ADOPTÉE

8. Deuxième période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 21h. Sept citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h28.

9. Levée de la séance

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Gilles St-Marseille
et unanimement résolu

2009-05-14.174

DE LEVER la présente séance à 21h29.

Marc Lauzon, maire

Alexandre Verdy, greffier